

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 30 juin 2017**

Nomenclature N° : 8.5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017087

Présents : 23

Votants : 32

**Objet : Adoption du plan de lutte contre les discriminations 2017-2020**

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Claudine KIEFFER :

Dans le cadre de sa mission de service public, la Commune de Dourdan doit veiller à ce que tous les usagers puissent bénéficier du maximum de services publics municipaux et elle se doit de proscrire toute discrimination.

« L'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » est inscrite dans la Constitution française. Ainsi, fonder une inégalité de traitement sur l'un des 23 critères interdits recensés constitue un délit. Effectuer une discrimination touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits.

La lutte contre les discriminations ne se limite pas aux sanctions légales. Elle implique une réflexion sur soi, sur la place de chacun dans la cité, sur son rapport à l'autre. Elle est nécessaire pour que perdure et se renforce un esprit de fraternité.

Les discriminations nous concernent tous. Or, beaucoup d'entre nous ignorent ce qu'est une discrimination, méconnaissent la loi et son étendue, subissent et/ou font subir des discriminations par leurs actes ou par leurs paroles, parfois de façon consciente, souvent de façon inconsciente.

Ces quelques chiffres sont éloquentes : le salaire des femmes est en moyenne inférieur de 27% à celui des hommes, seuls 35 % des personnes en situation de handicap ont un emploi contre 65 % pour le reste de la population, 11 % des diplômés vivant en zone urbaine sensible sont au chômage contre 5,8 % pour les autres quartiers...

Face à ces constats, la Ville de Dourdan a décidé de lutter activement. Elle a un devoir d'exemplarité : agir sur les pratiques qui créent des inégalités de traitement et permettre de diminuer les stéréotypes et les représentations par la mise à plat des processus de discriminations au sein des services municipaux et en direction du public.

Le Plan de Lutte contre les discriminations de Dourdan témoigne d'une volonté forte de réduire les inégalités et de lutter contre toutes les formes de discriminations. Il doit permettre d'identifier, de réduire et de prévenir les processus discriminatoires sur la commune en vue d'améliorer la situation des victimes actuelles ou potentielles de discriminations à l'accès aux services publics, au logement, à la santé...

Ces objectifs ne peuvent être atteints que par une mobilisation durable et la transformation des pratiques, c'est pourquoi le plan d'actions cible en particulier la politique des ressources humaines, l'accès aux services publics communaux et la création d'une dynamique antidiscriminatoire à l'échelle locale.

Par ailleurs, l'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations conditionne l'octroi de 10% des subventions départementales prévues dans le cadre du Contrat de Territoire (Maison de Santé, Valorisation du Château et Groupe Scolaire), dont la clause de revoyure est fixée le 27 septembre 2017.

Ce plan est prévu pour une durée de 3 ans, soit 2017-2020.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe,

**Vu** la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations,

**Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**Vu** la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

**Vu** la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits,

**Vu** la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination en raison de la précarité sociale,

**Vu** la délibération N°2016-02-0024 du Conseil Départemental de l'Essonne portant le plan citoyenneté,

**Vu** le contrat de Territoire entre la Commune et le Département de l'Essonne signé le 27 mars 2015,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 avril 2017,

**Vu** l'avis de la commission « Solidarité – Santé – Handicap » du 15 juin 2017,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de veiller à ce que tous les usagers puissent bénéficier du plus de services publics municipaux possible

**Considérant** la nécessité pour la Commune de proscrire toute discrimination,

**Considérant** que l'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations conditionne l'octroi de 10% des subventions départementales prévues dans le cadre du Contrat de Territoire, dont la clause de revoyure est fixée le 27 septembre 2017,

**Considérant** que le projet de plan de lutte contre les discriminations est prévu pour une durée de 3 ans, soit 2017-2020,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le plan de lutte contre les discriminations 2017-2020.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 11 JUL. 2017
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET